



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-249

OBJET : Contrat n°C26107 relatif à l'organisation d'une prestation musicale comprenant deux sets de DJ lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation musicale comprenant deux sets de DJ lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Monsieur Amadou Sadiga TRAORE pour l'organisation d'une animation musicale comprenant deux sets de DJ lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Amadou Sadiga TRAORE, sise 4 rue Jean-Pierre Gardebled – Résidence Les Peupliers à GAGNY (93220), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Amadou Sadiga TRAORE, sise 4 rue Jean-Pierre Gardebled – Résidence Les Peupliers à GAGNY (93220), pour l'organisation d'une animation musicale comprenant deux sets de DJ lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le dimanche 21 juin 2026 et se déroulera comme suit :

- Un set de DJ d'une durée de 1h00 de 20h00 à 21h00 sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,
- Un set de DJ d'une durée de 2h00 de 22h30 à 00h30 sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

La prestation musicale comprend le montage, les balances, la prestation et le démontage.

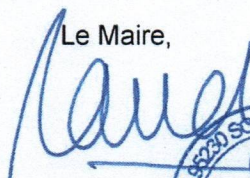
Article 3 : Le règlement de 600,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **2 8 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **2 8 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2 8 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.